

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASCO 15 G Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (1 692 650 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2016 DASCO 50 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2017 des collèges autonomes (11 220 648 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 59 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2017 des collèges imbriqués avec un lycée (2 724 428 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement aux collèges publics parisiens (1 692 650 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 692 650 euros, afin d'assurer leur équipement en mobilier et matériel.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2017, chapitre 204, nature 20431, fonction 221, AP 1703172, ligne de subvention DE80012.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

